



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-32 **Portant ouverture de l'aire de jeux de Thorame-Basse**

Le Maire de Thorame-Basse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, conférant au Maire des pouvoirs de Police ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Vu le compte-rendu du rapport de vérification périodique des aires de jeux du 20 octobre 2021
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2020-08 est abrogé

Article 2: Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorame-Basse, le 21 octobre 2021

Le Maire,



Bruno BICHON